



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Date de convocation : 08 AVRIL 2022

Date d'affichage : 08 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 19

L'an deux mil VINGT-DEUX, le DOUZE AVRIL à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr RAYMOND Jacques, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme JORE Stéphanie, Mme TRESCOS Catherine, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

Etait absente représentée : Mme DUMAND-GORICHON Amandine.

Etait absent non représenté excusé :

Etait absent non représenté :

Secrétaire de séance : Mr Bertrand ROSE.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Affiché le : 13 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. ENFANCE JEUNESSE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2021
4. PORT – COMPTE ADMINISTRATIF – 2021
5. COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2021
6. ENFANCE JEUNESSE – COMPTE DE GESTION - 2021
7. PORT – COMPTE DE GESTION - 2021
8. COMMUNE – COMPTE DE GESTION - 2021
9. ENFANCE JEUNESSE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR BUDGET 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

10. PORT – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR BUDGET 2022
11. COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR BUDGET 2022
12. COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS – EXERCICE 2022
13. ENFANCE JEUNESSE – BUDGET PRIMITIF 2022
14. PORT – BUDGET PRIMITIF 2022
15. COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2022
16. COMMUNE – LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
17. COMMUNE – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
18. COMMUNE – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN CABINET MEDICAL
19. COMMUNE – SEJ – REGLEMENT INTERIEUR DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
20. COMMUNE – TARIFICATIONS POUR L'INSTALLATION DE « TRUCKS » ET SERVICE DE BIEN-ETRE SUR LA COMMUNE
21. COMMUNE – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ECHILLAIS – SOUBISE – PORT-DES-BARQUES POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION EN COMMUN D'UN CAMION NACELLE
22. COMMUNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE Baignade de la retenue d'eau des anses avec le Sdis
23. PORT – CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PARCELLE DESTINEE A LA CREATION D'UN PARKING RESERVE EXCLUSIVEMENT AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE LA SOCIETE CROISIERES INTER-ILE
24. ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION
25. COMMUNE – MOTION DE SOUTIEN POUR LA CREATION D'UNE DOTATION ENERGIE
26. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
27. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H31, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Bertrand ROSE est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose de regrouper les délibérations 6,7 et 8
Les élus sont tous favorables

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de séance du 15 février 2022.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 ENFANCE JEUNESSE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2021

18h34 : Mme le Maire sort de la salle du conseil.

La doyenne d'âge prend la présidence pour le vote du compte administratif.

ENFANCE JEUNESSE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2021	100 999,73	96 084,32	-4 915,41
	Résultats antérieurs ligne 002	141 972,26		-141 972,68
	Résultat à affecter			- 146 887,67

SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2021	0,0	277,80	277,80
	Résultats antérieurs ligne 001 du budget	1 111,25		- 1 111,25
	Résultat d'exécution			- 833,45
RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICITAIRE		244 083,24	96 362,12	- 147 721,12

AFFECTATION DU RESULTAT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001		- 833,45
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	1068		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	002		
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002		- 146 887,67

Après avoir exposé ce qui suit,
Après avis favorable de la commission Affaires scolaires – Sociales – Culture en date du 31 mars 2022,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif et l'affectation des résultats

POUR = 18

DEBAT

Mr Laugraud explique que le déficit de fonctionnement existe depuis la création du budget. De ce fait, il estime que c'est un budget quasiment équilibré chaque année.

4 PORT – COMPTE ADMINISTRATIF – 2021

La doyenne d'âge prend la présidence pour le vote du compte administratif.

PORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2021	77 341,80	76 981,45	- 360,35
	Résultats antérieurs ligne 002		9 841,03	9 841,03
	Résultat à affecter			9 480,68

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

SECTION	Résultats propres à l'exercice 2021	22 417,00	27 036,90	4 619,90
D'INVESTISSEMENT	Résultats antérieurs ligne 001 du budget		54 189,60	54 189,60
	Résultat d'exécution			58 809,50
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE		99 758,80	168 048,98	68 290,18

AFFECTATION DU RESULTAT		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	58 809,50
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	001	
REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	1068	0,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	002	9 480,68
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	

Après avoir exposé ce qui suit,
Après avis favorable de la commission Port en date du 06 avril 2022,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif et l'affectation des résultats

POUR = 18

5 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2021

La doyenne d'âge prend la présidence pour le vote du compte administratif.

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE	Résultats propres à l'exercice 2021	2 071 512,74	2 241 340,79	169 828,05
FONCTIONNEMENT	Résultats antérieurs ligne 002		50 521,00	50 521,00
	Résultat à affecter			220 349,05

SECTION	Résultats propres à l'exercice 2021	472 833,33	590 898,02	118 064,69
D'INVESTISSEMENT	Résultats antérieurs ligne 001 du budget	44 831,14		-44 831,14
	Résultat d'exécution			73 233,55
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE		2 589 177,21	2 882 759,81	293 582,60

AFFECTATION DU RESULTAT		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	73 233,55
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	49 170,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	106 8	171 179,05

Après avoir exposé ce qui suit,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Après avis favorable de la commission Finances en date du 06 avril 2022,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif et l'affectation des résultats

POUR = 18

18h45 : Mme le Maire revient dans la salle du conseil.

6 ENFANCE JEUNESSE – COMPTE DE GESTION - 2021

Mme le Maire présente ce qui suit :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Madame Sandrine Le Diauré, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que Madame Sandrine Le Diauré, receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé par Madame Sandrine Le Diauré pour l'exercice **2021**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR = 19

7 PORT – COMPTE DE GESTION - 2021

Mme le Maire présente ce qui suit :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Madame Sandrine Le Diauré, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que Madame Sandrine Le Diauré, receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Déclare que le compte de gestion, dressé par Madame Sandrine Le Diauré pour l'exercice **2021**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR = 19

8 COMMUNE – COMPTE DE GESTION - 2021

Mme le Maire présente ce qui suit :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Madame Sandrine Le Diauré, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que Madame Sandrine Le Diauré, receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé par Madame Sandrine Le Diauré pour l'exercice **2021**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR = 19

9 ENFANCE JEUNESSE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR BUDGET 2022

Mme Le Maire rappelle le résultat de l'exercice **2021** :

- Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction Comptable M14,
- Après avoir constaté le résultat du Compte Administratif **2021** qui présente :
 - i. Un déficit de la section de Fonctionnement pour 146 887,67 €
 - ii. Un déficit de la section d'Investissement à 833,45 €.
- Vu que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre **2021** est néant,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice **2022**,

DECIDE SUR PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'affecter au Budget **2022** le résultat comme suit :
 - Report du déficit de Fonctionnement **2021** sur le Budget Fonctionnement **2022** à hauteur de 146 887,67 € (D 002),
 - Report du déficit de d'Investissement **2021** sur le Budget Investissement **2022** à hauteur de 833,45 € (D 001).

POUR = 19

10 PORT – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR BUDGET 2022

Mme Le Maire rappelle le résultat de l'exercice **2021** :

- Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction Comptable M14,
- Après avoir constaté le résultat du Compte Administratif **2021** qui présente :
 - i. Un excédent de la section de Fonctionnement pour 9 480,67 €
 - ii. Un excédent de la section d'Investissement pour 58 809,50 €.
- Vu que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre **2021** est néant,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

DECIDE SUR PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'affecter au Budget 2022 le résultat comme suit :
 - Report de l'excédent de Fonctionnement 2021 sur le Budget Fonctionnement 2022 à hauteur de 9 480,67 € (R 002),
 - Report de l'excédent d'Investissement 2021 sur le Budget d'Investissement 2022 pour 58 809,50 € (R 001).

POUR = 19

11 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR BUDGET 2022

Mme Le Maire rappelle le résultat de l'exercice 2021 :

- Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction Comptable M14,
- Après avoir constaté le résultat du Compte Administratif 2021 qui présente :
 - i. Un excédent de la section de Fonctionnement pour 220 349,05 €
 - ii. Un excédent de la section d'Investissement pour 73 233,55 €.
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

DECIDE SUR PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'affecter au Budget 2022 le résultat comme suit :
 - Report de l'excédent de Fonctionnement 2021 sur le Budget Fonctionnement 2022 à hauteur de 49 170 € (R 002),
 - Report de l'excédent de Fonctionnement 2021 sur le budget d'Investissement 2022 pour 171 179,05 € (R 1068),
 - Report d'un excédent d'Investissement 2021 sur le Budget d'Investissement 2022 pour 73 233,55 € (R 001).

POUR = 19

12 COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS – EXERCICE 2022

Mme le Maire présente ce qui suit :

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire pour 2022 de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncière bâtie qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

En effet, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales se traduit, pour notre Commune, par une perte de ressources qui sera compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de la taxe foncière, et si cela n'est pas suffisant, la différence sera comblée théoriquement par l'Etat. L'objectif étant de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de la taxe d'habitation sur la résidence principale supprimée.

La municipalité ne souhaite pas augmenter ses taux au niveau de la part communale de l'avis d'imposition de la taxe foncière et sont ainsi, reconduit pour l'année 2022.

Après avis favorable de la commission Finances en date du 06 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir les taux suivants :
 - o Taxe Foncière Bâti : 49,17 %,
 - o Taxe Foncière Non Bâti : 63,30 %.

POUR = 19

13 ENFANCE JEUNESSE – BUDGET PRIMITIF 2022

Mme le Maire présente ce qui suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Budget fonctionnement :

Dépenses : 257 921,67 €
Recettes : 257 921,67 €

Budget investissement :

Dépenses : 833,45 €
Recettes : 833,45 €

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires – Sociales - Culture en date du 31 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME, LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Enfance Jeunesse – 2022.

POUR = 19

14 PORT – BUDGET PRIMITIF 2022

Mme le Maire présente ce qui suit :

Budget fonctionnement :

Dépenses : 84 784,32 €
Recettes : 84 784,32 €

Budget investissement :

Dépenses : 90 500,22 €
Recettes : 90 500,22 €

Après avis favorable de la commission Port en date du 06 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Port – 2022.

POUR = 19

15 COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Mme le Maire présente ce qui suit :

Budget fonctionnement :

Dépenses : 2 182 211,46 €
Recettes : 2 182 211,46 €

Budget investissement :

Dépenses : 1 854 032,08 €
Recettes : 1 854 032,08 €

Après avis favorable de la commission Finances en date du 06 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Commune – 2022,
- D'approuver les subventions aux associations.

POUR = 16

ABSTENTIONS = 3 (Laugraud – Trescos – Demené S)

DEBATS

Mr Laugraud et Mme Trescos s'abstiennent sur ce budget. En effet, ils estiment qu'au niveau du budget de fonctionnement, les charges ne cessent de croître et plus particulièrement celles du personnel et les dépenses

des manifestations et événements qui n'ont pas de prévisionnels et bilans clairs (notamment le FIPIM et Femmes de l'Estuaire ne sont pas budgétisés). Concernant le budget d'investissement, ils apprécient l'engagement de la municipalité pour le cabinet médical, le club de voile et la chaudière bois aux écoles.

Par contre, ils regrettent le retard des travaux de l'Ecomusée (votés en octobre 2020) et l'absence de projet pour la Bibliothèque et l'Informatique.

Ils restent dans l'attente d'une planification des travaux voirie, trottoirs et cheminements.

16 COMMUNE – LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vue le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020,
Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant la possibilité laissée au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même Code.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Pour la commune, il n'y pas d'exonération. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

Depuis le début 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la Loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2022, dans les conditions prévues à l'article 1639-A-BIS du Code Général des Impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 % - 50 % - 60 % - 70 % - 80 % - 90 % de la base imposable.

Cette délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,
- De préciser que pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien,
- De Charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR = 17

CONTRE = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBAT

Mr Laugraud motive son vote en expliquant qu'entre la taxe d'aménagement et la limite d'exonération sur la taxe foncière, cela représente un coût pour les jeunes qui souhaitent s'installer.

Mme le Maire entend cet argument et précise que cette limite d'exonération porte uniquement sur une fraction de la nouvelle part provenant du Département.

17 COMMUNE – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Mr Accad présente ce qui suit :

Mme le Maire rappelle que la Loi 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La Loi précise également que si l'Etat est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la Loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Locales et l'article L 724 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - o De participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,
 - o De contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.
- De rédiger un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur précisant les missions et l'organisation.

POUR = 19

18 COMMUNE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN CABINET MÉDICAL

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu la délibération en date du 12 janvier 2022 pour valider le principe de réhabilitation des locaux désaffectés de la gendarmerie pour les transformer en cabinet médical,

Vu la procédure adaptée simple en application de l'article R 2133-1-1° du code de la commande publique,

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le journal sud-ouest en date du mardi 14 décembre 2021 et sur le site www.marches-securises.fr,

Considérant les trois offres suivantes reçues dans les délais impartis :

- SOURD DURAND ARCHITECTES
- OPTIM ARCHITECTURE
- LAMBERT & DEGAS SAS D'ARCHITECTURE

Les offres reçues ont été analysées selon les critères retenus dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60 %, et le prix avec une pondération de 40 %.

Le tableau d'analyse des offres a été présenté en bureau municipal technique le 10 février 2022.

Considérant le choix du bureau municipal technique, en date du 10 février 2022, attribuant le marché public au bureau d'études SOURD DURAND ARCHITECTES, au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation et l'avis de publicité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'attribuer le marché public de mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie à l'agence SOURD DURAND ARCHITECTES,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

POUR = 19

19 COMMUNE – SEJ – REGLEMENT INTERIEUR DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2021, la commune de Port-des-Barques a mis en place le compte épargne-temps à destination des agents de la Commune.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir un règlement intérieur de ce compte épargne-temps.

Après présentation de ce règlement intérieur,

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 14 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le règlement intérieur du compte épargne-temps.

POUR = 19

20 COMMUNE – TARIFICATIONS POUR L'INSTALLATION DE « TRUCKS » ET SERVICE DE BIEN-ETRE SUR LA COMMUNE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

La Commune reçoit de plus en plus de demande d'installation de « Trucks » en tout genre, ainsi que des demandes de service de bien-être à la personne dispensé durant la saison estivale.

N'ayant pas de tarification prévue à cet effet, il est donc nécessaire de la prévoir en tenant compte de la durée.

- Truck alimentaire d'avril à octobre : forfait de 800 €,
- Truck en tout genre pour une journée : forfait de 20 € par jour,
- Service de bien-être à la personne pour juillet et août : forfait de 100 €.

Ce prix comprend de manière forfaitaire le raccordement électrique en ce qui concerne les « Trucks ».

Après avis favorable de la Commission Commerce-Artisanat-Tourisme en date du 01 mars 2022

Après avis favorable de la Commission finances en date du 06 avril 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la tarification ci-dessus,

POUR = 19

21 COMMUNE – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ECHILLAIS – SOUBISE – PORT-DES-BARQUES POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION EN COMMUN D'UN CAMION NACELLE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°8 du 14 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et ses articles notamment l'article 2121-29.

Considérant que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, ceci sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Considérant le contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités locales, la commune de Soubise en collaboration avec les communes de Port-des-Barques et d'Echillais ont décidé de mettre en commun l'acquisition et l'entretien d'un camion Nacelle.

Considérant que le projet d'acquisition d'un camion Nacelle a été engagée en 2018 par les trois communes associées (Soubise, Port-des-Barques, Echillais).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Il convient de conclure une convention entre les différentes communes afin de formaliser les conditions d'utilisation de l'équipement et de clarifier les modalités financières relatives à la réparation et à l'entretien dudit équipement.

Le montant de l'acquisition du véhicule est défini comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	11 000.00	Part d'Echillais.....	3 733.55
Frais d'immatriculation	200.66	Part Port des Barques.....	3 733.55
		Part de Soubise	3 733.56
Total.....	11 200.66	Total.....	11 200.66

Les frais d'entretien et de réparation sont supportés depuis 2018 par les 3 communes membres par tiers. Les dépenses seront engagées par la commune de Soubise. La commune de Soubise fera son affaire de solliciter les participations des communes membres par la transmission d'un état périodique des cotisations d'assurance, des frais d'entretien, de réparation, de contrôle et de maintenance a raison d'une fois par an en fin d'année civile.

L'utilisation de la nacelle sera définie par établissement d'un planning prévisionnel annuel validé par les 3 communes utilisatrices.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 06 avril 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le principe d'une mutualisation entre les communes de Port-des-Barques, Soubise et Echillais à objet limité – Mise en commun d'un camion Nacelle,
- D'approuver les termes de la convention tripartite de moyen pour la mise en commun d'un camion nacelle entre les communes de Echillais, Port-des-Barques et Soubise – Convention annexée,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

POUR = 19

22 COMMUNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE Baignade DE LA RETENUE D'EAU DES ANSES AVEC LE SDIS

Mr Accad présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Le SDIS réalise depuis 2001 la surveillance de la zone de baignade de la retenue d'eau des Anses en saison estivale pour le compte de la commune de Port-des-Barques par voie de convention.

La convention pluriannuelle datant de 2016, conclue entre le SDIS et la Commune de Port-des-Barques étant arrivées à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion d'harmoniser et de sécuriser juridiquement la convention proposée pour l'ensemble des partenaires signataires.

La convention proposée fixe les conditions d'organisation, les responsabilités, ainsi que les modalités de participation financière en matière de surveillance de la zone de baignade.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la convention relative à l'organisation et à la surveillance de la zone de baignade avec la commune de Port-des-Barques,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

POUR = 19

DEBATS

Mme Trescos souhaite attirer l'attention des élus sur les difficultés concernant les autorisations de baignades pour notre centre de loisirs au niveau de la retenue d'eau.

Mr Accad explique qu'il n'y a pas de priorité qui peut être donnée sur le Domaine Public.

Les responsables des centres de loisirs utilisant notre retenue d'eau ont l'obligation de mettre leur propre ligne d'eau. Celle de notre centre de loisirs se trouve au niveau du poste de secours.

23 PORT – CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PARCELLE DESTINEE A LA CREATION D'UN PARKING RESERVE EXCLUSIVEMENT AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE LA SOCIETE CROISIERES INTER-ILE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°26 du 08 novembre 2016.

La Commune possède des terrains au niveau de la zone portuaire. Un aménagement en plusieurs aires a été réalisé grâce à un balisage de pierres calcaires pour pouvoir créer, entre autres, 4 parcelles de 600 m² pouvant accueillir les véhicules des utilisateurs des navettes de croisières.

Une convention sera rédigée entre la Commune et le locataire de cette parcelle. La durée sera d'un an renouvelable chaque année. En contrepartie de cette location, une redevance sera versée. Le montant est fixé à 60 centimes d'euros HT le m², tonte comprise.

Après avis favorable de la commission Port en date du 06 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le découpage de ces parcelles,
- D'accepter le tarif de 60 centimes d'euros HT, tonte comprise,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le locataire,
- De prévoir les recettes s'y afférant dans le budget du Port en section de fonctionnement.

POUR = 19

24 ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La création porte sur un poste d'adjoint d'animation sur emploi permanent ayant une durée hebdomadaire de service de 35 heures (temps complet)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 08 novembre 2021 n°23

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 14 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'adjoints au responsable du Centre de Loisirs,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

POUR = 19

25 COMMUNE – MOTION DE SOUTIEN POUR LA CREATION D'UNE DOTATION ENERGIE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Considérant que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population.

Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie.

Considérant les mises en garde du SDEER alertant à la hausse des prix de l'énergie observée à partir du second semestre de l'année 2021. Dans le cadre du groupement de commande de fournitures d'énergie, les Bordereaux de prix 2022 impacteront fortement les dépenses des communes. Des simulations incluant les différentes composantes tarifaires et fiscales ont permis d'indiquer des ordres de grandeur suivants pour le prix de l'électricité (TTC) :

- +35 % pour les sites dits C5 (raccordés en basse tension pour moins de 36 kVA),
- +25 % pour les sites dits C4 (raccordés en basse tension entre 37 et 250 kVA),
- +65 % pour les autres sites (dits C2 et C3).

Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il a été prévu une aide de 100 € pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'Association des Petites Villes de France (APVF) demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De saisir le Ministre de l'Economie et des Finances sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population,
- De demander la mise en place d'une « dotation énergie ».

POUR = 19

26 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

FEVRIER

22-02-2022	COMMUNE – Modernisation de l'éclairage public – Avenue des sports PB 423 à 426 – 409 – 414 – 43 – 44 – 117 – 118 – 2 064,70 € SDEER
22-02-2022	COMMUNE – Modernisation de l'éclairage public – Rue Prévert PB 218 – 382 – 215 – 216 – Rue Pierre Menu PB 304 – 368 – 303 – Rue Albert Rambaud PB 99 – 2 358,23 € SDEER
22-02-2022	COMMUNE – Remplacement du mât vétuste PB 291 – Rue des Beauchamps – 263,10 € SDEER
22-02-2022	COMMUNE – Remplacement du luminaire vétuste PB 291 – Rue des Beauchamps –

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

	288,52 € SDEER
27-02-2022	COMMUNE – Prestation pour le déploiement et la gestion du dispositif bacs à marée dans le cadre du programme trait bleu – 1 440 € TTC TEO

MARS

07-03-2022	COMMUNE – Devis pour curage de la retenue d'eau – 12 840 € TTC CHOIGNOT
16-03-2022	COMMUNE – Modernisation de l'éclairage public – rue de Verdun, rue de Bel Air et impasse des Goélants PR 281 – 82 – 87 – 88 – 354 – 355 – 282 – 333 – 334 – 335 – 2 392,86 € SDEER
16-03-2022	COMMUNE – Remplacement des luminaires vétustes avenue de Saint Nazaire – PB 272 – 332 – 298 – 297 – 299 – 306 – 1 768,67 € SDEER
17-03-2022	COMMUNE – Remplacement Balançoire de l'aire de jeux – 2 370 € TTC AGORA
17-03-2022	COMMUNE – Renouvellement de tables, chaises et grilles – 9 588 € TTC COMAT & VALCO
28-03-2022	COMMUNE – Devis pour reprise d'un câble aérien – avenue du 08 mai 1945 – 1 803,88 € TTC SDEER
30-03-2022	COMMUNE – Devis pour continuer le trottoir en béton calcaire désactivé Avenue de la république – 7 436,33 € TTC SYNDICAT DE VOIRIE 17

AVRIL

07-04-2022	COMMUNE – Devis pour remplacement fenêtre à soufflet dans logement n°5 de la résidence du littoral – 592,49 € TTC DAVID MENUISERIE
------------	---

27 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Question de la liste « Port-des-barques Autrement".

Commission Technique/Voirie/Réseaux :

L'absence de commission depuis avril 2021 ne permet pas de suivre ou de participer aux projets. Envisagez-vous de les rendre plus régulières ?

Mme le Maire précise que cette commission reste sous la responsabilité de Mr Brunet. Ce dernier va prévoir une commission pour présenter les travaux réalisés et les projets.

Nettoyage des abords par les habitants (p7 de la gazette de Mars 2022)

Sur quel texte vous appuyez-vous pour exiger le nettoyage trottoirs, caniveaux, (espaces publics), par les habitants ?

Mme le Maire explique qu'une fois de plus, Mr Laugraud déforme les propos. En aucun cas « nous exigeons », mais rappelons que l'entretien des trottoirs devant les maisons, relèvent de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant du bâtiment.

En effet, le Règlement Sanitaire Départemental prévoit, dans son article 32, je cite « Les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords.

Les travaux d'entretien doivent être exécutés périodiquement et toute détérioration imprévue de nature à porter un préjudice à la santé des personnes doit faire sans délai l'objet d'une réparation au moins provisoire. »

Mr Laugraud précise qu'il doit y avoir un arrêté pour demander le nettoyage des abords d'un logement.

Mme le Maire confirme qu'effectivement, cette compétence relève de la Police du Maire.

Toutefois et avant d'en arriver là, Mme le Maire souhaite inciter la population à entretenir les abords de leur logement sans en arriver pour autant, à prendre un arrêté municipal.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Antenne Orange :

Prévoyez-vous une information aux riverains du projet d'implantation d'une antenne ?

Mme le Maire rappelle que nous avons abordé ce sujet en commission finances. La population sera informée une fois la complétude du dossier réalisée nous permettant ainsi, de répondre aux éventuelles inquiétudes des administrés.

Salle Charente :

Quelle suite donnerez-vous aux travaux de la salle Charente ? Pour quels montants ?

Mme le Maire précise que les travaux sont en cours au niveau du plancher.

Mr Laugraud explique qu'il y a toujours des fuites dans la salle, malgré la mise en place d'une bâche.

Sirène d'alerte

Mr Laugraud informe que les sirènes d'alerte à la population sont à priori défectueuses.

Mr Accad précise qu'il reprend en charge le dossier. La sirène sur le château d'eau relève de la responsabilité de la Mairie. A ce jour, il n'y a aucun dysfonctionnement constaté. Concernant l'autre sirène, elle est gérée directement par la Préfecture. Cependant, il va vérifier le bon fonctionnement lors du prochain test.

Projet de territoire et SCoT :

Le Président de la CARO souhaite apporter des informations concernant le projet de Scot d'une part, et présenter la démarche de projet de territoire d'autre part.

Aussi, il est proposé une réunion d'information et d'échanges aux conseillers municipaux par secteur géographique.

Les conseillers municipaux des communes de Soubise, Echillais, Saint-Nazaire-sur-Charente seraient réunis le mardi 31 mai à 18h. Le lieu sera précisé ultérieurement.

Bénévoles lors du premier tour des élections du 10 avril 2022 :

Mme le Maire souhaite remercier les portbarquais qui se sont investis bénévolement pour la tenue des bureaux de votes et pour le dépouillement des suffrages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47

Mme le Maire

Lydie DEMENE

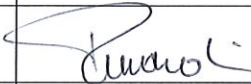
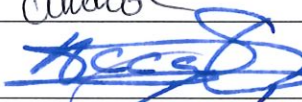
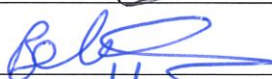
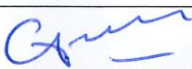


Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ROSE BERTRAND', is written over a horizontal line.

ROSE Bertrand

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

GEOFFROY Pierre		
DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR ACCAD
BRUNET Christian		
PINARD Josseline		
ACCAD Alexandre		POUVOIR DE MME GORICHON
RAYMOND Jacques		
VOISSIERE Denis		
TALAZAC Caroline		
BERTHAUD Dominique		
WACOGNE Anne		
JOE Stéphanie		
BELIARD Saliha		
VELTIN Michelle		
LAUGRAUD Jacky		
TRESCOS Catherine		
DEMENE Sandrine		
DUPLESSIS Cyril		

